

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für  
Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK  
**Bundesamt für Umwelt BAFU**  
Boden und Biotechnologie / Sektion Altlasten

# Synthèse / suite du projet

Journée technique ChloroNet  
Soleure, le 26 novembre 2015

 **Utilisation des aides pratiques** 

- **Délimitation du site**
  - Important pour sortir du cadastre
  - Analyse de la matière solide
- **Interruption d'assainissement**
  - Critères pour soutenir la réflexion
  - « Pense-bête »

Synthèse | Suite du projet  
Christiane Wermeille, OFEV 8<sup>e</sup> journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015 2



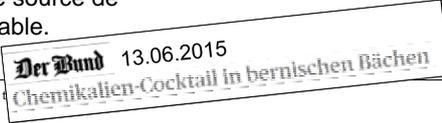


## Substances dans les captages

**Art. 9, al. 2, OSites**

« Un site pollué nécessite un assainissement du point de vue de la protection des eaux souterraines si, dans les captages d'eau souterraine destinés à l'usage public, on constate la présence de substances provenant du site et susceptibles de polluer les eaux. »

- « On constate » est défini comme correspondant à « une concentration mesurée **supérieure au seuil de quantification** (selon les techniques plus récentes) ».
- L'OSites est plus sévère que l'OEaux (ordonnance sur la protection des eaux) en ce qui concerne les captages d'eau potable ! Cette réglementation stricte repose sur des arguments sociétaux et non pas toxicologiques. L'opinion publique n'accepte pas qu'un captage d'eau potable soit souillé par une source de polluant clairement identifiable.



Synthèse | Suite du projet  
Christiane Wermeille, OFEV
8<sup>e</sup> journée t
3





## Substances dans les captages

### Dérogation au but de l'assainissement

**Art. 15, al. 2, OSites**

« Quand l'assainissement vise à protéger des eaux souterraines, on s'écartera de ce but :

- a) si, ce faisant, on réduit globalement la pollution de l'environnement ;
- b) si cela permet d'éviter des coûts disproportionnés ; et
- c) si l'utilisation des eaux souterraines dans le secteur A<sub>n</sub> de protection des eaux est garantie [...] »

Cela signifie que **l'utilisation des eaux souterraines est garantie** même si un captage d'eau potable est pollué par des HHV si :

- la concentration de HHV au captage :
  - est < 1 µg/l par substance (annexe 2, ch. 22, al. 2, OEaux) et
  - n'augmente pas continuellement (annexe 2, ch. 21, al. 2, OEaux)
- les exigences de la législation sur les denrées alimentaires concernant l'eau potable sont respectées :
  - la concentration de chlorure de vinyle est < 0,5 µg/l (liste OSEC n° 4)
  - la concentration cumulée de tous les HHV est < 10 µg/l (liste OSEC n° 4)

**Condition pour appliquer l'art. 15 OSites** : la variante d'assainissement optimale a été évaluée et elle fait au moins l'objet d'un projet sommaire. Sinon, on ne peut pas juger si les let. a et b de l'art. 15, al. 2, OSites sont respectées.

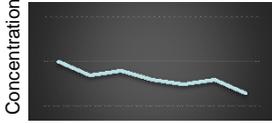
Synthèse | Suite du projet  
Christiane Wermeille, OFEV
8<sup>e</sup> journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015
4

☒

## Substances dans les captages

**Atteinte des buts de l'assainissement**

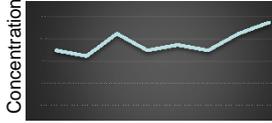
- L'assainissement a été effectué, mais on constate toujours la présence de substances dans le captage.
- Les substances constatées proviennent-elles du site ?  
→ poursuivre l'assainissement.
- Ou s'agit-il d'un «reste» de pollution du panache?  
→ il n'est pas nécessaire d'appliquer d'autres mesures d'assainissement.
- Le site doit être **surveillé** dans le cadre du suivi, dernière phase de l'**assainissement**.



Concentration

Temps

Source dans le site éliminée  
→ **site assaini**



Concentration

Temps

Pollution encore présente sur le site?  
→ **assainir le site**

Synthèse | Suite du projet  
Christiane Wermeille, OFEV
8<sup>e</sup> journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015
5

☒

## Valeur de concentration applicable au chlorure de vinyle

- Valeur de concentration actuellement dans l'annexe 1 OSites : **0,1 µg/l**  
*Calculée sur la base de données toxicologiques de 1994 (Preliminary Remediation Goal. US EPA, Region 9 PRGs Table ; concentration de polluant dans l'eau de boisson tolérable en fonction des risques, déterminée par l'US EPA)*
- Suite à une réévaluation des données toxicologiques, cette substance est jugée un peu moins cancérigène depuis 2002. On obtient une valeur de concentration de **0,5 µg/l** en appliquant le facteur de pente actuellement préconisé par l'US EPA.
- L'ordonnance sur les substances étrangères et les composants (OSEC) assigne au CV une valeur maximale de 0,5 µg/l depuis le 1.1.2014. Cela correspond à la valeur inscrite dans la directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
- **Dans un but de simplification et compte tenu des dernières données toxicologiques, il est justifié d'augmenter la valeur de concentration du CV inscrite dans l'OSites pour la faire passer de 0,1 µg/l à 0,5 µg/l.**

Synthèse | Suite du projet  
Christiane Wermeille, OFEV
8<sup>e</sup> journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015
6



## 2016

- Pollutions résiduelles
  - documentation, responsabilité.
  
- Essais de pompage intégraux
  - Nouveaux sites? Recommandations.
  
- Chlorure de vinyle
  - Modification OSites, gestion des sites.
  
- ChloroKarst
  - Méthodes d'investigation et d'évaluation.

---

Synthèse | Suite du projet  
Christiane Wermeille, OFEV 8<sup>e</sup> journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015 7



# Merci de votre participation!

# Apéritif!

---

Synthèse | Suite du projet  
Christiane Wermeille, OFEV 8<sup>e</sup> journée technique ChloroNet du 26 novembre 2015 8